

**Arrêté municipal n° AR T2023 01 08**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**Rue de Catalogne**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R225 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213- 1, L.2213.2,

**Vu** L' arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** La permission de voirie n° 446 2022 532 en date du 21 novembre 2022 accordée par le SICOVAL,

**Considérant** La demande d'ORANGE 60 rue Saint Jean – 31130 BALMA en date du 27 octobre 2022 pour le compte de l'entreprise SOTRANASA 8 chemin du Pivoulet – 31140 LAUNAGUET qui effectuera les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Coordonnées du pétitionnaire**

Le présent arrêté est accordé à l'entreprise SOTRANASA qui effectuera les travaux.

**ARTICLE 2 : Lieux des travaux**

2 rue de Catalogne – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE.

**ARTICLE 3 : Nature des travaux**

Déplacement réseau télécom.

**ARTICLE 4 : Durée des travaux**

Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023.

**ARTICLE 5 : Dispositions générales du présent règlement provisoire de circulation**

- La réalisation de ce chantier nécessite de neutraliser une partie de la chaussée.
- Il sera interdit de stationner aux alentours du chantier.

**ARTICLE 6 : Mise en place d'une déviation (Piétons et Cyclistes)**

Sans objet

**ARTICLE 7 : Sécurité et signalisation du chantier**

7.1 Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, annexé à l'arrêté du 8 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

7.2 La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

7.3 L'usage des chaînes et de rubans de chantier est proscrit. Les séparateurs modulaires K16 seront obligatoirement lestés. Les barrières de chantier sont conseillées.

7.4 Au moins un des deux trottoirs sera laissé libre pour toutes les voies concernées.

7.5 Les véhicules d'intervention seront obligatoirement balisés.

7.6 La signalisation mise en place sera déposée à l'issue du chantier.

7.7 L'entretien et la maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

**ARTICLE 8 : Contrat d'infraction**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

9.1 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion et de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

9.2 Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera :**

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à l'entreprise SOTRANASA.

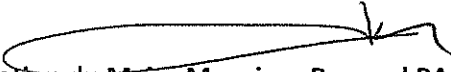
Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

**ARTICLE 11 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 9 janvier 2023

  
Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSÉRIEU  
4ème Adjoint Délégué  
Aménagement du territoire et services techniques

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

17 JAN. 2023

